

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

PERMETTRE AUX MAIRES DE LOGER LES HABITANTS EN MOBILISANT LES  
LOGEMENTS VACANTS - (N° 2303)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 70

présenté par  
M. Tonussi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 641-2 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce dispositif ne s'applique pas aux personnes en situation irrégulière. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif de réquisition préfectorale, dont l'extension aux maires est prévue par cette proposition de loi, ne permet pas de loger toutes les personnes en situation difficile. A ce titre, il doit en priorité être concentré sur les citoyens français et les étrangers en situation régulière sur le territoire.